



N°2024-25

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Vice-président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 11 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	13
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	12
---------------------	----

Nombre d'administrateurs présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, BEAL Roselyne, BRUYERE Renée, DANEL Marie-Hélène, DUPONT Christel.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 2 (DE LAVISON BERNARD Corinne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, WIATR Miriam donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 1 (HACHANI Yohann)

Le secrétariat a été assuré par : La directrice du CCAS, Madame HENRY Laure

Objet : barème des participations familiales des crèches Gardelune et Clair de Lune
--

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention d'objectifs et de financement contractualisée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 entre la CAF du Rhône et le Président du CCAS ;

Vu la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu l'instruction technique 2022-167 du 7 décembre 2022 portant prolongation du barème national des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant financé par la Prestation de service unique à compter de janvier 2023 ;

Considérant que conformément à la circulaire et à l'instruction technique précitées, la tarification appliquée aux familles accueillies dans les crèches Gardelune et Clair de Lune, est soumise au barème national des participations familiales fixé par la CNAF ;

Considérant que le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux d'effort par heure facturée, variable selon le nombre d'enfants à charge, aux ressources mensuelles nettes imposables de la famille ;

Considérant que les taux d'effort restent inchangés depuis 2022 ;

Considérant qu'en 2024, ils sont donc maintenus et sont déclinés comme suit :

Nombre d'enfants	Taux d'effort en 2024
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Considérant que les ressources mensuelles à prendre en compte pour le calcul des participations familiales restent celles de l'année N-2 et encadré par un plafond et un plancher ;

Considérant que le montant du plancher est revalorisé pour l'année 2024 :

Année d'application	Plancher
2023	754.16 €
2024	765.77 €

Considérant que le montant du plafond évolue à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

Année d'application	Plafond
Du 01/01/2023 au 31/08/2024	6000 €
A compter du 01/09/2024	7000 €

Considérant qu'en fonction de ce taux d'effort et des revenus, le coût horaire pour une famille pourra varier entre 0.15€ et 3.77 € par heure. Aussi, famille avec 3 enfants bénéficiera d'un taux d'effort à 0,0413 %. Avec des revenus mensuels de 4000€, elle aura un tarif horaire de 1.65€ (4000€ X 0,0413 %) ;

Considérant pour rappel qu'en 2023, le prix de était de 11.59€/h pour la crèche Gardelune et 12.47 €/h pour la crèche Clair de Lune (total des charges de fonctionnement/total heures facturées) ;

Considérant que la moyenne de la participation horaire des familles accueillies à Gardelune était de 2.34€.

Considérant que le coût horaire réel de la crèche Gardelune pour le CCAS est de 3.95€ ;

Considérant qu'une place à la crèche Gardelune était donc financée à hauteur de 20% par les familles, 46% par la CAF et 34% par le CCAS ;

Considérant que la moyenne de la participation horaire des familles accueillies à Clair de Lune est de 2.53 € ;

Considérant que le coût horaire réel de la crèche Clair de Lune pour le CCAS est de 4.91 € ;

Considérant qu'une place à la crèche Clair de Lune était donc financée à hauteur de 20% par les familles, 41% par la CAF et 39% par le CCAS ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil d'Administration :

- 1) APPROUVE** le barème des participations familiales des crèches Gardelune et Clair de Lune ;
- 2) CHARGE** Monsieur le Président du C.C.A.S de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 17 octobre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : / 4 NOV. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : / 4 NOV. 2024

Pascal CHARMOT
Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune

Laure HENRY
Secrétaire de séance
Directrice du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville
Place Hippolyte Péragut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20241104-D2024-25-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2024